

Année Scolaire 2016-2017

**AUTORISATION PARENTALE - RÉGIMES D'ENTRÉE & DE SORTIE DE VOTRE ENFANT
MODALITÉS DE PRÉSENCE JUSQU'À 18h**

RÉGIME D'ENTRÉE & DE SORTIE:

➤ **3 possibilités** vous sont proposées, correspondant aux régimes "1", "2" ou "3":

- **RÉGIME 1:** votre enfant doit être présent au collège de 8h10 à 17h s'il est demi-pensionnaire (ou, s'il est externe, de 8h10 à 12h10 & de 13h55 à 17h) et ce, **quel que soit son emploi du temps.**
- **RÉGIME 2:** votre enfant doit être présent au collège selon son emploi du temps habituel, même en l'absence d'un professeur ou pour un changement de cours. Il se rend en étude ou au C.D.I.

ATTENTION : le choix du régime 2 implique un strict respect de celui-ci : par conséquent, nous n'accepterons pas de demandes de parents pour déroger à celui-ci sauf à titre exceptionnel (lorsque l'élève n'a plus de cours sur une demi journée du fait d'une modification d'emploi du temps). Ainsi, à titre d'exemple, vouloir quitter l'établissement à 16h suite à une modification d'emploi du temps, ne peut être acceptée, même avec demande écrite des parents.

- **RÉGIME 3:** offre la possibilité, en cas d'absence de professeur et/ou de déplacement de cours, d'une entrée retardée ou d'une sortie anticipée pour votre enfant. Bien évidemment, cela n'est possible que s'il s'agit de la 1^{ère} ou de la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes / de la journée pour les demi-pensionnaires.
N.B.: ce régime est déconseillé aux élèves de 6^{ème}, en particulier à ceux soumis aux transports scolaires qui "stationnent" une ou plusieurs heures devant le collège dans l'attente de leur bus.

ATTENTION : les élèves de régime 3 ne sont pas tenus de rester au collège au-delà de leurs heures de cours, sauf raison motivée (travail de recherche au CDI par exemple,...)

➤ **Otions particulières (venant en complément des régimes 1 ou 2):**

- **OPTION 8h10:** l'élève est attendu au collège dès 8h10, quel que soit l'horaire du début des cours
- **OPTION 17h:** l'élève demeure présent au collège jusqu'à 17h, quel que soit l'horaire de fin des cours

➤ **Cas des élèves demi-pensionnaires:**

- si votre enfant n'a pas cours une matinée entière ou l'après-midi, il peut être autorisé à entrer à 13h55 ou à sortir dès 12h15, à la seule condition qu'une demande écrite de la part du responsable soit transmise au bureau de la vie scolaire **la veille du jour concerné**. Cette demande pourra être faite sur papier libre afin d'être archivée. Attention, le coût du repas restera à votre charge (principe du forfait)

RAPPEL : Aucun élève externe ou D.P. ne peut sortir du collège entre deux heures de cours, quel que soit le régime choisi

**MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR L'IMPRIMÉ INTITULÉ "QUALITÉ & RÉGIME de L'ÉLÈVE"
ACCOMPAGNANT CETTE NOTE D'EXPLICATION (fiche couleur jaune).**

En fonction de votre choix, la vie scolaire complètera le carnet de liaison de votre enfant au cours de la journée du **LUNDI 06 SEPTEMBRE 2016**.

Les Conseillers Principaux d'Éducation,
I. FOUSSET / N. HAMILLE